

GARANTIE PROFEL

Des fenêtres et des portes en bois

Profel accorde la garantie suivante sur ses propres produits de menuiserie en bois installés en Belgique, aux Pays-Bas et en France. Cette garantie est accordée en cas de défauts selon les normes pertinentes et applicables. Cette garantie n'affecte pas la garantie légale.

1. Période de garantie

1.1. Profilés et panneaux

Profel propose différents traitements de surface :

- Laqué : 5 couches
- Prétraité : 3 couches
- Nature : 2 couches
- Non traité : 0 couche

Profel offre une GARANTIE sur

| | Laqué | Prétraité | Nature | Non traité |
|-------------------------------|--------|-----------|--------|------------|
| Construction | 10 ans | 10 ans | 10 ans | 10 ans |
| Étanchéité à l'eau et au vent | 10 ans | 2 ans | 2 ans | * |
| Caractéristiques optiques | 7 ans | ** | ** | ** |

REMARQUES :

- La garantie sur le bois prétraité ne s'applique que si la finition finale est appliquée par le client dans les 6 mois.
- * Profel ne peut garantir l'étanchéité à l'eau et à l'air des produits non traités en raison de l'effet des intempéries et de la pénétration de l'humidité.
- ** Profel ne peut garantir les propriétés optiques des produits prétraités, naturels et non traités compte tenu des effets des intempéries (décoloration, fissures, taches d'humidité, etc.).

1.2. Quincaillerie et autres éléments mécaniques

Profel offre 2 ANS DE GARANTIE sur

- quincaillerie,
- charnières,
- serrures et cylindres,
- ferme-porte, commandes à tringles pour soufflets,
- aérateurs.

1.3. Vitrage

Profel offre 10 ANS DE GARANTIE sur

- la présence de condensation ou de poussière entre les feuilles de verre du double/triple vitrage.

Toutes autres réclamations seront jugées selon les critères d'acceptation les plus récents de la Fédération de l'Industrie du Verre.

1.4. Poignées et quincaillerie décorative

Les produits suivants relèvent de cette rubrique: poignées, tirants de porte, heurtoirs décoratifs, boutons décoratifs, boîtes aux lettres, Judas, espions, grilles.

Profel offre 10 ANS DE GARANTIE sur

- Les produits précités avec traitement de la surface en inox.

Profel offre 5 ANS DE GARANTIE sur

- Les produits précités en alu laqué et alu anodisé.

Profel offre 2 ANS DE GARANTIE sur

- Les produits précités en laiton, bronze et nickel.

1.5. Volets roulants

Profel offre 10 ANS DE GARANTIE sur

- la construction d'un caisson de volet roulant.

Profel offre 2 ANS DE GARANTIE sur

- le tablier de volet roulant et les accessoires mécaniques tels qu'enrouleur, poulie de sangle, commande à tringle, axe de ressort automatique.

Profel offre 5 ANS DE GARANTIE sur

- le moteur électrique.

2. Conditions

2.1. Notification

Les défauts faisant l'objet d'une réclamation au titre de la présente garantie doivent être signalés par écrit au plus tard dans les 2 mois suivant leur apparition, sous peine d'expiration. Chaque notification doit comporter un numéro de commande ou du numéro de facture Profel sous lequel les marchandises ont été produites et facturées.

2.2. Ampleur de la garantie

Uniquement les prestations suivantes et ce dans l'ordre indiqué, sont prises en compte :

- la réparation sur place,
- la nouvelle production et la livraison du produit défectueux,
- les frais d'installation,
- les frais pour la finition intérieure et/ou extérieure.

En outre, la solution la plus économique est recherchée pour toutes les parties.

2.3. Validité

La garantie n'est valable que si les conditions suivantes sont remplies :

- Profel a été informé de toutes les informations pertinentes au moment de la commande, y compris l'emplacement du produit et les conditions d'installation.
- L'installation a été réalisée conformément aux normes pertinentes et applicables et aux règles de l'art.
- Les instructions d'entretien ont été suivies.
- Les produits ont été utilisés correctement.
- Les factures ont été payées en totalité.

3. Exclusion

La garantie n'est pas d'application dans les cas suivants.

3.1. Tout endommagement

- provoqué par le client ;
- dû à l'usure normale ou au vieillissement ;
- dû au contact avec des substances liquides ou matériaux auxquels la surface du produit n'est pas résistante du point de vue chimique ou physique.

3.2. Les défauts visibles acceptés à la livraison.

3.3. L'apparition de gerçures est un phénomène naturel et ne donne pas lieu à une garantie.

3.4. Les dommages causés par des cas de force majeure, tels que, entre autres, la guerre civile, les actes de terrorisme, l'insurrection, les émeutes, les grèves, les catastrophes naturelles (tempête, orage, inondation, grêle, foudre, tremblement de terre, etc.), les conséquences directes ou indirectes d'une explosion.

3.5. Lorsque des tiers ont effectué des travaux sur les produits sans l'accord écrit explicite et préalable de Profel.

3.6. Un retard injustifié de l'utilisateur dans l'exécution des réparations ou de tout entretien préventif décidé à la suite d'inspections, de contrôles ou d'essais.

Commande no.:

Date:

Tampon et signature **Profel**:

